



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau – Forêt – Risques
Unité Risques

Décision n° 2011027-0003 en date du 27 janvier 2011
portant agrément d'un ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt réalisé sur la commune de Bastia sur les secteurs d'Ondina et de Labretto, en application du plan de prévention des risques naturels d'incendie de forêt (P.P.R.I.F.) sur le territoire de la commune de Bastia

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 562-1 et suivants, et l'article R 562-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 nommant Monsieur Jean-Luc NEVACHE en qualité de préfet de Haute Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 407/98 du 6 avril 1998 portant prescription du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-150-11 du 29 mai 2008 rendant opposables certaines prescriptions du projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-124-10 du 12 août 2009 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement sur le territoire de la commune de Bastia ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale contre les incendies de forêts, landes, maquis et garrigue en date du 18 décembre 2009 ;

Vu les avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Corse du 29 novembre 2010 et du 26 janvier 2011

Vu le courrier du Maire de Bastia en date du 21 janvier 2011;

Constatant la réalisation de la première phase de l'ouvrage de protection collective d'Ondina conformément aux prescriptions du P.P.R.I.F. sur le territoire de la commune de Bastia et de l'avis de la sous commission départementale contre les incendies de forêts, landes, maquis et garrigue du 18 décembre 2009 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE

Article 1 L'ouvrage de protection collective de défense contre les incendies de forêt réalisé sur les secteurs d'Ondina et de Labretto de la commune de Bastia est agréé. Cet ouvrage, figurant en annexe 1 du présent arrêté, comporte une piste de défense de la forêt contre les incendies (D.F.C.I.), 2 citernes DFCI de 30m³ et des bandes débroussaillées de 10 à 100 mètres de large qui répondent aux critères du règlement du P.P.R.I.F. sur le territoire de la commune de Bastia.

Cet ouvrage permet d'effectuer la défense contre les incendies de forêt du secteur défini sur le plan figurant en annexe 2 au présent arrêté. Les parcelles protégées sont cadastrées sous les numéros suivants:

- section F

F1061, F1062, F1063, F657, F655, F658, F712, F1033, F711, F709, F708, F1034, F713, F743, F714, F715, F722, F723, F721, F716, F719, F717, F742, F741, F718, F720, F1043, F725, F740, F726, F1044, F727, F1045, F1056, F739, F1145, F1146, F737, F1198, F1196, F1197, F1152, F1156, F1154, F1155, F1157, F1057, F1058, F756, F1195, F1194, F757 et F759.

- section E

E276, E277, E208, E209, E24, E190, E176, E25, E26, E191, E227, E266, E264, E332, E29, E228, E265, E225, E331, E330, E351, E202, E343, E350, E226, E333, E20, E338, E334, E342, E282, E283, E344, E336, E341, E284, E345, E337, E339, E206, E213, E212, E215, E235, E37, E250, E252, E253, E254, E255, E248, E244, E251, E258, E257, E256, E234, E41, E42, E39, E177, E259, E243, E67, E40, E216, E219, E340, E13, E220, E218, E217, E246, E247, E285, E12, E11, E44, E46, E45, E56, E286, E61, E66, E1, E4, E10, E275, E274, E55, E60, E59, E65, E58, E57, E62, E63, E64, E3, E120, E200, E7, E48, E201, E54, E181, E271, E52, E53, E8, E118, E116, E117, E9, E272, E273, E270, E269, E85, E182, E86, E101, E119, E115, E114, E113, E112, E111, E110, E105, E104, E109, E106, E103, E102, E100, E108, E107, E99, E98, E87, E89, E88, E90, E97, E96, E94, E346, E347, E348, E349, E91, E312, E313, E315, E314, E93, E310, E311, E84, E83, E179, E79, E236, E288, E287, E303, E307, E305, E304, E306, E326, E325, E327, E328, E329, E316, E317, E318, E319, E320, E322, E321, E214, E222, E2, E5, E6, E323 et E324.

- section BM

BM64, BM727, BM736, BM726, BM725, BM724, BM723, BM570, BM675, BM676, BM333, BM677, BM348, BM349, BM58, BM57, BM796, BM795, BM125, BM126, BM661, BM660, BM741, BM446, BM662, BM663, BM742, BM743, BM439, BM440, BM441, BM666, BM667 et BM129.

Conformément au règlement du P.P.R.I.F. sur le territoire de la commune de Bastia, les règles inscrites dans les dispositions particulières de la zone B1 de ce P.P.R.I.F. s'appliquent désormais sur les parcelles sus-mentionnées.

Article 2 La maintenance et l'entretien de cet ouvrage sont à la charge de la commune de Bastia



Article 3 La présente décision est notifiée aux :
- Secrétaire Général de la Haute-Corse,
- Maire de la commune de Bastia,
- Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse,
- Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse.

Article 4 La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute Corse.

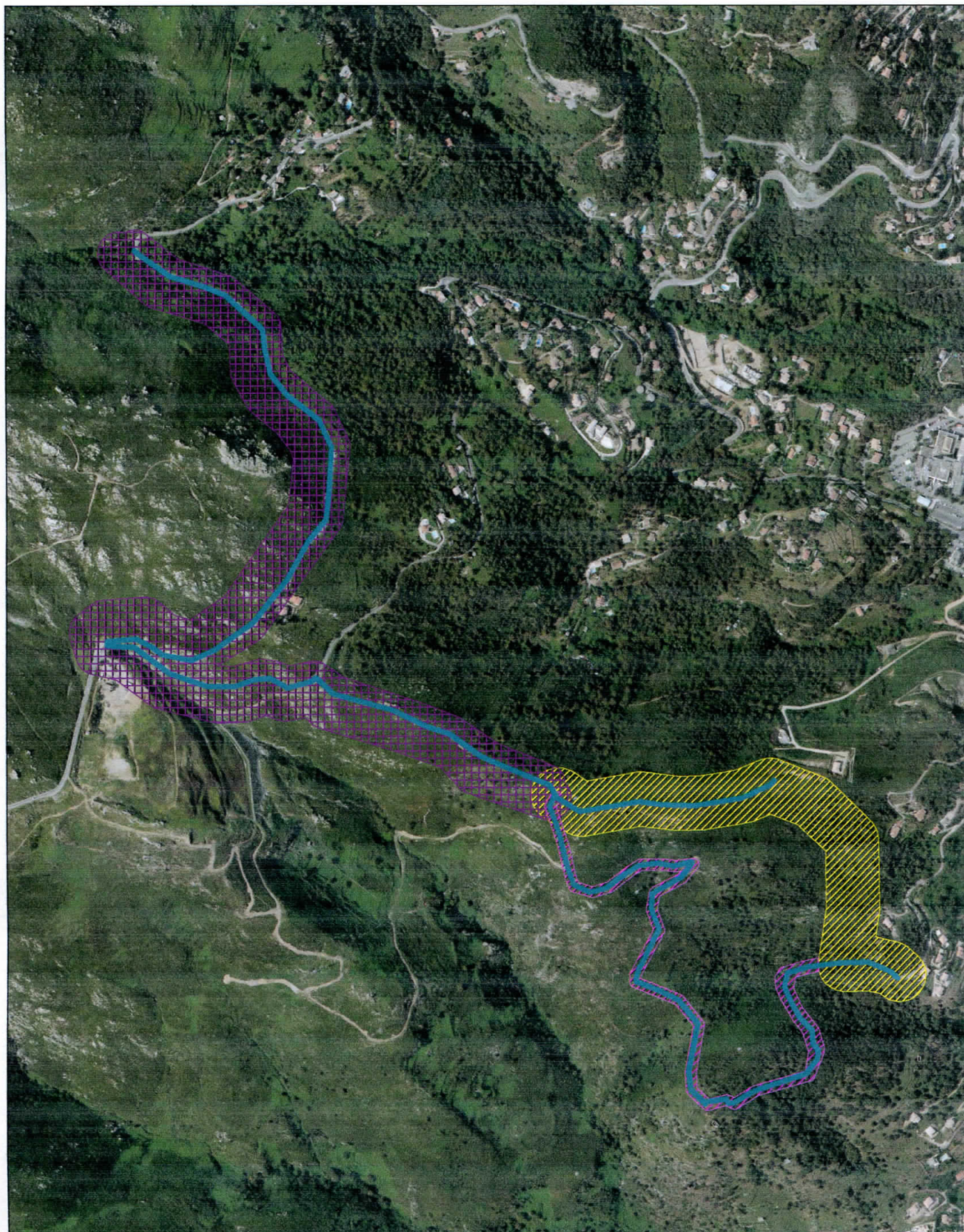
Le Préfet de la Haute-Corse,



Jean-Luc NEVACHE

ANNEXE 1

Décision n°2011027-0003 en date du 27 janvier 2011 portant agrément d'un ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt réalisé sur la commune de Bastia sur les secteurs d'Ondina et de Labretto, en application du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (P.P.R.I.F.) sur le territoire de Bastia



ANNEXE 2

Décision n° 2011~~1027~~ -~~0003~~ en date du 27 janvier 2011 portant agrément d'un ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt réalisé sur la commune de Bastia sur les secteurs d'Ondina et de Labretto, en application du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (P.P.R.I.F.) sur le territoire de Bastia

